Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20261014-26-PCE-1190-AI
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Type d'action 1.3.3
Aide au fret Bòkay

Objectif Stratégique

Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC

Priorité 1

Une Martinique plus intelligente au service d'un nouveau modèle de développement

Objectif Spécifique

1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Taux moyen d'intervention : 48%

Service instructeur : Direction Gestion Partagée des Fonds Européens

Fonds mobilisés : FEDER

Seuil de financement : Réflexion à faire avec les services de l'ETAT (en particulier grande entreprise)

Services pouvant être consultés	- Toutes directions opérationnelles de la CTM ; - La Préfecture de Région Martinique ; - La DEETS ; - La Direction Régionale des Finances Publiques *(DRFIP)* ;

Objectifs :

L'aide au fret Bòkay visera à compenser les surcoûts de transports additionnels entre la Martinique les pays tiers de la Caraïbe et des Amériques.
L'objectif est de permettre aux entreprises martiniquaises de diversifier les sources d'approvisionnement en matières premières et biens intermédiaires entrant dans un processus de production.

Il s'agit de compenser de compenser les surcoûts occasionnés par les frais de transport liés à :

- L'importation de matières premières, produits intermédiaires et matières premières secondaires entrant dans le cycle de production dont la production locale est inexistante ou insuffisante et qui respecte les normes européennes depuis les pays tiers de la Caraïbe et des Amériques.

Les objectifs recherchés sont en particulier de :

Cette aide permettra de développer les échanges commerciaux entre la Martinique et la grande caraïbe et de réduire l'impact carbone du circuit approvisionnement dans une logique de développement durable

Résultats attendus :

- Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises
- Amélioration de la compétitivité des entreprises martiniquaises par la conquête de nouveaux marchés
- Intégration de la Martinique et de l'Europe dans le bassin Caraïbéen

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20261014-26-PCE-1190-AI
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Types d'actions :

L'aide couvre une partie des surcoûts de transport de matières premières, produits intermédiaires et matières premières secondaires entrant dans le cycle de production dont la production locale est inexistante ou insuffisante et qui respecte les normes européennes en provenance des pays tiers de la Caraïbe et des Amériques.

Sont pris en compte :

- fret principal, toutes remises déduites
- frais de stockage lié à l'entreposage portuaire ou aéroportuaire
- frais de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire
- les surcharges de fret, toutes remises déduites
- les frais de transit
- assurances.

Attention : Concernant le transport, seuls sont pris en charge les coûts relatifs au transport depuis le port de départ jusqu'au port d'arrivée de Martinique.
Les dépenses seront analysées au coût réel.

Sont exclus des coûts de transport :

- Les taxes
- Les dépenses liées au post acheminement (dépotage chez le client, transport terrestre) frais de manutention
- Les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport
- Les droits de port.

Les opérations exclues :

- Les entreprises des secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie, industrie charbonnière et pétrolière)
- Les entreprises agricoles dont les produits sont visés à l'annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne.
- L'importation de matières premières, produits intermédiaires et matières premières secondaires ne peuvent bénéficier deux fois de l'aide à l'import.
- Les entreprises du secteur de la restauration rapide et/ou franchise
- Les commerces ambulants
- Les commerces de produits alimentaires, non alimentaires et de négoce
- Activités commerciales de grande distribution
- Afin de respecter les exclusions prévues par le RGEC et les règlements de minimis : "La prise en charge d'activités liées à l'exportation vers des pays tiers ou des États membres c'est-à-dire des aides directement liées aux quantités exportées, à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de distribution ou à d'autres dépenses courantes liées à l'activité d'exportation ".

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20261014-26-PCE-1190-AI
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

- "La prise en charge des surcoûts de transport liée à l'exportation vers des pays tiers à l'Union européenne et les DOM". (Pour rappel, l'aide au fret vise à prendre en charge le surcoût de transport pour les matières premières ou produits intermédiaires importés depuis l'Union européenne et les pays tiers pour y entrer dans un cycle de production (I) ; les matières premières et produits expédiés vers l'Union européenne uniquement, après un cycle de production locale (II)).

Principaux groupes cibles :

- TPE, associations et établissements publics
- PME et associations à activités commerciales
- Grandes entreprises.

Qui doivent exercer une activité de production en Martinique.

Domaines d'intervention :

- DI 176. Actions spécifiques visant à compenser les surcoûts liés à la taille du marché

Contribution aux objectifs spécifiques du Programme :

Indicateurs de réalisation :

- **RCO01 Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes) entreprises**

Indicateurs de résultats :

- **RCR02 investissement privé complétant un soutien public (dont subventions, instruments financiers)**

Eligibilité géographique :

La réalisation des opérations et dispositifs doit bénéficier exclusivement au territoire de la Martinique.

Modalité d'intervention financière :

- Le taux d'intervention UE pour les grandes entreprises est de 40 %.
- Le taux d'intervention UE pour les TPE-PME est de 50 %.

Les TPE et PME peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % pour celles intervenant dans le secteur de l'artisanat ou dans les secteurs stratégiques identifiés dans le Programme.

Encadrement communautaire et national :

Respect des règles horizontales relatives notamment à :

- La commande publique,
- La publicité européenne,
- Aux aides d'Etat.

Principaux régimes d'aides d'état mobilisables :

- Le régime d'aide retenu pour l'aide au fret est le «Dispositif d'aide pris en application du régime d'aides exempté n° SA.116360, relatif aux mesures de soutien au transport pour la période 2014-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne,

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20261014-26-PCE-1190-AI
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017, le règlement (UE) 2 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 ».

- Règlement de Minimis général n ° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023
- Règlement (UE) 2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Annexe 1 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne.

Principe "Do No Significant Harm" (DNSH) :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, tel que défini dans le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, demande qu'aucun préjudice important ne soit causé à 6 objectifs environnementaux :

1.l'atténuation du changement climatique,

2.l'adaptation au changement climatique,

3.l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,

4.la transition vers une économie circulaire,

5.la prévention et la réduction de la pollution,
6.la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Mode de dépôt des projets :

Les projets doivent être déposés via le portail « E-SYNERGIE »

https://synergie-europe.fr/e_synergie/portail/martinique

Les dossiers seront déposés au fil de l'eau ou feront l'objet d'appels à projets proposés par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Lignes de partage :

Sans objet

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20261014-26-PCE-1190-AI
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Critères de sélection

Aide au fret Bòkay

- **Critère 1 – Approvisionnement et intégration régionale amont**

Substitution des importations européennes par des approvisionnements issus des pays tiers de la Caraïbe et des Amériques.

Évalue notamment :

- Réduction des coûts logistiques
- Réduction des délais d'approvisionnement
- Sécurisation des flux
- Réduction de l'empreinte carbone
- Dynamisation des échanges régionaux en amont

Notation :

- 3 : Substitution structurante et durable
- 2 : Substitution partielle
- 1 : Impact marginal
- 0 : Aucun effet

- **Critère 2 – Intégration économique régionale (hors export)**

Contribution du projet à l'intégration économique de la Caraïbe et des Amériques via :

- Partenariats industriels ou commerciaux
- Coopérations techniques ou organisationnelles
- Intégration dans des chaînes de valeur régionales
- Effets indirects sur la structuration économique

Ce critère exclut toute logique d'aide ou de performance à l'exportation, conformément au régime SA.116360.

Notation :

- 3 : Intégration forte et structurante
- 2 : Intégration partielle
- 1 : Contribution limitée
- 0 : Aucun lien identifié

- **Critère 3 – Effet levier économique selon la taille de l'entreprise**

Ce critère valorise les projets selon la taille de l'entreprise, considérée comme un facteur d'impact économique différencié.

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20261014-26-PCE-1190-AI
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Barème fixe :

- TPE : 3 points
- PME : 2 points
- Grande entreprise : 1 point
- **Critère 4 – Innovation, modernisation et montée en compétence productive**

Évalue la capacité du projet à améliorer la compétitivité de l'entreprise via :

- Innovation produit, procédé ou organisationnelle
- Modernisation des outils ou méthodes de production
- Amélioration de la qualité, productivité ou traçabilité
- Développement des compétences internes et de l'emploi qualifié

Notation :

- 3 : Transformation structurante / innovation majeure
- 2 : Amélioration significative
- 1 : Amélioration marginale
- 0 : Aucun impact

Total maximum : 12 points

Règles de sélection

- Tout dossier doit atteindre **au moins 4 points sur 12**
- Les critères sont indépendants et non compensatoires en cas de non-conformité réglementaire
- L'analyse repose sur les éléments déclaratifs et justificatifs fournis par le porteur de projet
- En cas de doute, une appréciation qualitative complémentaire peut être formulée dans le rapport d'instruction

Les dossiers présentant une note inférieure à 4 points ne seront pas retenus

Application de la rétroactivité au 1er janvier 2023 :
Les demandeurs devront déposer un dossier unique pour les années **2023 – 2024 avant le 31 mars 2025**.

Pour les années suivantes, un dossier annuel devra être déposé **avant le 30 juin de l'année en cours.**

Ce calendrier peut faire l'objet d'adaptation par voie de communiqué de presse.